EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2023-100

Séance du 9 octobre 2023

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 3 octobre 2023, s'est réuni dans les locaux de la salle polyvalente de la commune déléguée d'Aviernoz, sise 136 route de l'Anglettaz – Aviernoz – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 23 - Pouvoir : 1 - Votants : 24

OBJET : VENTE DES PARCELLES 245 BC 232 ET 245 BC 233 LIEU-DIT « CHEZ MOUTHON » (EX PARCELLE 245 BC 124P) : COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MARTIN-BELLEVUE

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FUMEX A. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : DITTA E. – RÉVEILLON É. (pouvoir à I. ALAIS)

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – FILLION L. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : MERCIER-GUYON C.

Entendu l'exposé suivant :

Les propriétaires riverains de la parcelle 245 BC 124, propriété communale, souhaitent créer un fossé afin de limiter l'arrivée des eaux de pluie issue de cette même parcelle *(annexes Plan de situation – et Plan de division)*. Pour cela, il convient de céder les parcelles concernées aux riverains.

Aussi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 ;
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant la demande des propriétaires riverains ;

Considérant que la parcelle appartient au domaine privé communal ;

Considérant le procès-verbal de délimitation des limites concernant la parcelle 245 BC 124 ;

Considérant le document d'arpentage n° 1552S établi par la SCP GEODE Géomètres - Experts situé à Villaz qui valide la création des parcelles cadastrées 245 BC 232 et 245 BC 233 (issues de la parcelle 245 BC 124), situées au lieu-dit « Chez Mouthon » sur la commune déléguée de Saint Martin Bellevue ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale de ces biens établie par le service des Domaines,

Considérant que les propriétaires des parcelles 245 BC176 et 245 BC 177 acceptent d'acquérir les parcelles 245 BC 232 et 245 BC 233 (issue de la parcelle 245 BC 124) au prix de 2€/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la vente de la parcelle 245 BC 232 d'une surface de 149m² au prix de 2€/m², soit 298€ au propriétaire de la parcelle 245 BC 177 ;
- **DECIDE** la vente de la parcelle 245 BC 233 d'une surface de 98m² au prix de 2€/m², soit 196€ au propriétaire de la parcelle 245 BC 176 ;
- **PRECISE** que les frais afférents (frais de bornage et de rédaction d'acte) seront à la charge des demandeurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la poursuite de cette rétrocession.

Le secrétaire de séance
Catherine MERCIER-GUYON

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 18 OCT. 2023
Publication le : 26 OCT. 2023

COMMUNE DE FILLIERE R.F. (Haute-Savoie)

COMMUNE DE FILLIERE R.F. (Haute-Savoie)

RGD SAVOIE MONT BLANC

Annexe DEL 2023-100 - CM 09/10/2023

Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée
Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - vendredi 1 septembre 2023

74 - Commune de FILLIERE
(Commune déléguée Saint-Martin-Bellevue)

Lieudit : Chez Mouthon
Section : 245 BC
Parcelle(s) n° : 124
Propriété de la Commune de FILLIERE

PLAN DE RECONNAISSANCE DE LIMITE ET DE DIVISION

Echelle : 1/500

Annexe DEL 2023-100 - CM 09/10/2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Topographie

- be — Borne existante OGE
- bnr — Borne Nouvelle résine
- 189 — Numéro Cadastral
- Mur et appartenance
- Clôture
- Bâti. dur
- Bâti. léger
- Application du plan cadastral réalisée par agrandissement et calage du plan au 1/1000. L'application cadastrale représentée ne confère aucune garantie juridique ni droit de propriété

Reconnaissance de limite effectuée le 21/06/2023

- (A) Point déterminé (Borne, piquet, angle mur, spit...)
- Limite issue du plan de bornage établi le 22/10/2004 par M. Jacky MAITRE géomètre-expert à ANNECY (Ref. : 03052)
- Limite issue du DMPC n°1131C, appliqué le 17/10/2005, établi par M. Jacky MAITRE géomètre-expert à ANNECY. (Ref. : 05064)
- Limite bornée le 16/04/2002 par M. Philippe BORREL géomètre-expert à ANNECY. (Ref. : A2103)
- Limite issue du DMPC n°1372A, établi le 05/12/2014 par le Cabinet BORREL-MESNIER géomètres-experts à ANNECY. (Ref. : B3173-10)
- Limite issue du DMPC n°1504R, appliqué le 22/08/2022, établi par le Cabinet BORREL-MESNIER géomètres-experts à ANNECY. (Ref. : B3173-10)

Les limites indiquées sur le plan de bornage par des lettres ont été validées contradictoirement avec les riverains concernés.
Le procès-verbal complet dressé est conservé dans les archives du cabinet Géode, géomètres-experts et consultable sur demande
Les cotations exprimées représentent des distances horizontales.
Les surfaces exprimées en m² sont arpentées.
Les surfaces exprimées en ares (a) sont des contenances fiscales

Division parcellaire

~~189~~	Ancien numéro	a, b, c...	Designation provisoire
- - - -	Division réalisée maténalisée le 21/06/2023 (QM)	1510	Nouveau numéro

D.M.P.C. n°1552S, Cadastre d'Annecy, en date du 06/07/2023

Les limites décrites étant issues de la présente division ne seront réelles et certaines que lorsque le présent plan de division aura été annexé à un acte authentique

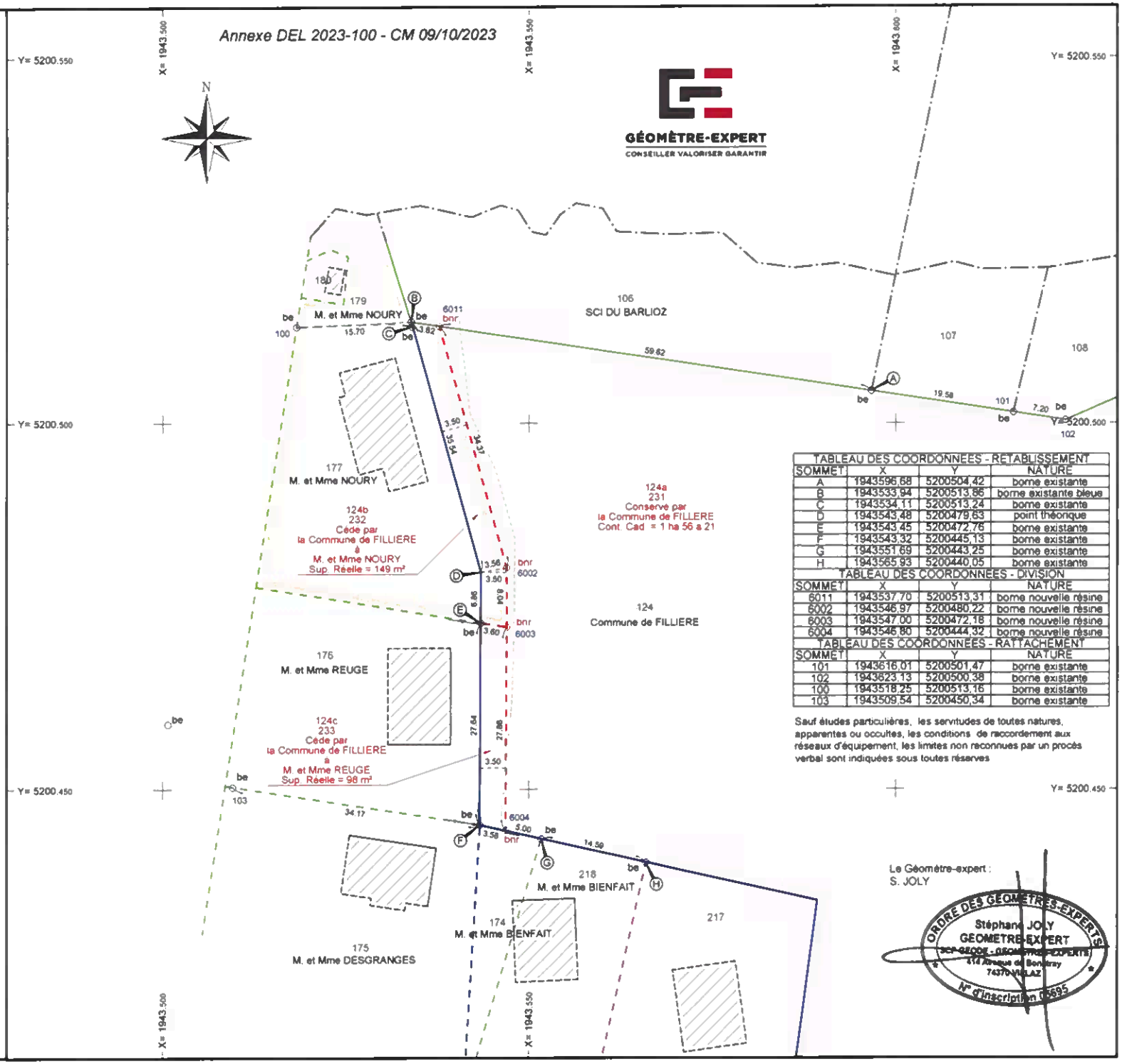

TABLEAU DES COORDONNEES - RETABLISSEMENT			
SOMMET	X	Y	NATURE
A	1943596,68	5200504,42	borne existante
B	1943533,94	5200513,86	borne existante bleue
C	1943534,11	5200513,24	borne existante
D	1943543,48	5200479,63	point théorique
E	1943543,45	5200472,76	borne existante
F	1943543,32	5200445,13	borne existante
G	1943551,69	5200443,25	borne existante
H	1943565,93	5200440,05	borne existante
TABLEAU DES COORDONNEES - DIVISION			
SOMMET	X	Y	NATURE
6011	1943537,70	5200513,31	borne nouvelle résine
6002	1943546,97	5200480,22	borne nouvelle résine
6003	1943547,00	5200472,18	borne nouvelle résine
6004	1943546,80	5200444,32	borne nouvelle résine
TABLEAU DES COORDONNEES - RATTACHEMENT			
SOMMET	X	Y	NATURE
101	1943616,01	5200501,47	borne existante
102	1943623,13	5200500,38	borne existante
100	1943518,25	5200513,16	borne existante
103	1943509,54	5200450,34	borne existante

Sauf études particulières, les servitudes de toutes natures, apparentes ou occultes, les conditions de raccordement aux réseaux d'équipement, les limites non reconnues par un procès verbal sont indiquées sous toutes réserves

Le Géomètre-expert :
S. JOLY

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Stéphane JOLY
GEOMETRE-EXPERT
SCP GEODE - GEOMETRES-EXPERTS
414 Avenue de Bonatray
74370 VILLAZ
N° d'inscription 05695

géode
414, avenue de Bonatray
74370 VILLAZ
Tel : 04 50 60 60 70
villaz@geode.cc
www.geode.cc

Dossier : GV 23011

Système Géodésique RGF93-Projection CC46
Levé de calage effectué le : 03/04/2023
Fichier : 23011.dwg
Présentation : BO-DIV
Plan établi le : 21/06/2023
Mis à jour (Ind. A) le : 06/07/2023

REPRODUCTION INTERDITE ET STRICTEMENT RESERVEE - L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale du Géomètre-Expert